

CONVENTION DE PARTENARIAT « Musique à l'école »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Porto-Vecchio, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, agissant en vertu de la délibération n° 26/XXX/F du 09 septembre 2026,

*Ci-après dénommée « La Commune »
d'une part.*

ET

L'association « Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs », représentée par son Président, Monsieur Mickaël GRAZIANI, dont le siège social est situé, 2 rue du Maréchal LECLERC - 20137 PORTO-VECCHIO, SIRET 332 319 920 00036

*Ci-après dénommé « Le CACEL »
d'autre part.*

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, et après avis favorable du Conseil municipal, la Ville de Portivechju s'engage à réaliser le projet Musique à l'école.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La culture, les arts, leurs pratiques, sont des dimensions essentielles de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Parce qu'ils œuvrent à l'émancipation de chacun, ils sont indispensables à l'exigence de lutte contre les inégalités.

La ville de Portivechju s'engage dans une démarche d'éducation artistique culturelle.

Dans ce contexte, la ville souhaite poursuivre le projet musique à l'école qui permet de mettre en œuvre un projet relatif à la pratique du chant et d'instruments de musique dans l'objectif de produire un spectacle musical à la fin de l'année dans une classe d'une école de la Commune.

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un spectacle musical avec des chants et un orchestre qui va grandir et s'épanouir pendant un an. Au rythme de 2h30 par semaine pour la classe, les élèves progressent et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats valorisants contribuent à donner aux jeunes plus de confiance en eux. Pour cela, les professeurs développent une pédagogie adaptée et utilisent un répertoire spécialement créé pour ces classes.

LE CACEL s'engage dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par la Commune :

Les principes :

- une seule classe par an, avec 2 h 30 continues de pratique musicale en temps scolaire uniquement,
- tous les élèves deviennent instrumentistes + chanteurs,
- ajustement du parc instrumental selon les besoins réels,
- maintien du spectacle de fin mai sous forme de conte musical,
- mise en place d'un calendrier partagé et d'un suivi plus structuré,
- rencontre avec des artistes.

Lieux : Ecole Santa Devota

Dates : chaque vendredi

Principe : en lien avec un spectacle prévu en mai 2027, les séances proposeront un travail instrumental et vocal. Les intervenants proposeront des ateliers de chant, d'instruments et d'ensemble.

Intervenants : Intervenants, professeurs au CACEL et artistes programmés en lien avec la Direction de l'Action Culturelle et de la Communication de la ville de Portivechju.

Planning :

Septembre - Lancement du dispositif et information aux familles.

Mise en route du projet dès les premières semaines.

Réunion de rentrée avec les familles afin de présenter :

- les objectifs du projet,
- l'organisation des séances,
- les modalités de prêt des instruments,
- le calendrier des restitutions et spectacles.

Choix de l'instrument par les élèves, accompagné par l'équipe pédagogique, en fonction des envies, des aptitudes et du projet instrumental global.

Fin novembre / début décembre - Rencontre artistique

Organisation d'une rencontre avec des artistes professionnels, sous la forme d'un spectacle participatif, permettant aux élèves :

- de découvrir la scène,
- d'observer des pratiques musicales professionnelles,
- d'expérimenter une première mise en situation artistique.

Février - Répétition dans la salle Rouge

Première répétition en conditions réelles dans la salle Rouge.

Travail sur la cohérence de l'ensemble (chant + pupitres instrumentaux).

Ajustements techniques nécessaires à la préparation du spectacle de fin d'année.

Travail scénique avec un metteur en scène

Mi-fin mai - Spectacle final à la salle Rouge

Présentation du conte musical, résultat de l'année de travail.

En amont, les élèves bénéficieront d'un accompagnement par un metteur en scène, permettant :

- la mise en espace,
- la construction du récit,
- la cohérence entre narration, chants et parties instrumentales.

Le spectacle constitue le temps fort du projet, réunissant familles et partenaires.

Après le spectacle - Clôture du dispositif

- Fin des cours de pratique chorale et instrumentale.
- Restitution des instruments par les élèves, sous la supervision de l'équipe enseignante et des intervenants.
- Bilan interne pour préparer les ajustements de l'année suivante.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CACEL

Le CACEL s'engage à fournir les cours et à assumer la responsabilité artistique de la prestation.

En qualité d'employeur, il s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au projet, suivant la législation en cours dans son pays d'origine et dans le respect de la Convention Collective ECLAT.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à fournir le lieu des cours en temps scolaire, soit les salles des écoles et la scène du Centre Culturel pour les répétitions et le spectacle de fin d'année et elle en garantit le bon fonctionnement et la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement.

ARTICLE 4 - SUBVENTION

La Commune s'engage à verser au CACEL, la somme de 13 000,00 € (Treize mille euros, TVA non applicable, cf. article 293 B du CGI).

LE CACEL déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Pour cela, Le CACEL fournira un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN/BIC en même temps que la présente convention.

4-1 Durée de la convention

La présente convention est passée pour la durée d'une année scolaire et prendra fin le 30 juin 2027.

La présente convention pourra être reconduite par voie d'avenant formalisant l'accord exprès des Parties.

La reconduction se fera par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le CACEL est tenu d'assurer de souscrire les assurances nécessaires dans le cadre de la présente convention. La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses locaux.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION – COMMUNICATION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des cours, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Toute opération de communication fera l'objet d'une information mutuelle CACEL / Ville de Portivechju.

Concernant l'objet de cette convention, toute communication portera mention des logos des partenaires (CACEL / CDC / DRAC Corse / CCSC / commune de Portivechju).

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de l'une des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, dans sa nouvelle définition (Article 1218 du Code Civil - Réforme du Droit des contrats de 2016), et en raison de l'évolution sanitaire défavorable et d'arrêté préfectoral qui en découle, ou de tout autre motif tenant compte de la bonne marche du service public.

Toute annulation d'atelier qui ne serait pas due à l'un des motifs dits de force majeure rend la partie responsable à l'égard de l'autre contractant et entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Portivechju, en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'ASSOCIATION CACEL
Le Président,

LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Le Maire,

Mickaël GRAZIANI

Jean-Christophe ANGELINI